

ACTUA **PORC**

L'ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE PORCINE D'Auvergne - Rhône - Alpes

Edito

Une fin d'année 2023 compliquée, à la croisée des chemins ?

Depuis près de 3 mois, le prix du porc a perdu plus de 47cts. Dans le même temps, la baisse de la production amorcée en 2022 au niveau européen et français se poursuit. La France pourrait passer sous le seuil des 100% d'autosuffisance. Des entreprises de transformation sont en difficulté, une vingtaine sont déjà annoncées en défaillance. On a une impression amère que notre filière se grippe et se déchire. Notre modèle économique était basé sur une croissance d'activité mais nos repères ont considérablement changé en 2 ans : augmentation des charges, inflation, morosité des consommateurs, concurrence européenne sur les pièces de porc et les produits transformés.

Notre filière française a pourtant de vrais atouts à exploiter : savoir-faire charcutier, modèles d'élevage exigeants qui permettent de garantir de bons produits sains pour le consommateur. Et les français aiment la viande de porc ! C'est leur 1ère viande consommée ! A nous donc de satisfaire leur appétit ! Alors, restons mobilisés et unis autour de notre production française avec notre logo LPF. Et ne craignons pas de le faire savoir !

Le président Francis LE BAS

DANS CE NUMÉRO

DEMARCHE LPF

-Référencement LPF, dernière ligne droite !

p1

EVENEMENT

-Journée régionale de la filière porcine
-Le Sommet de l'Élevage 2023

SANITAIRE

-FPA point de situation
-Audit Biosécurité: testez- vous!
-Un vaccin pour lutter contre la FPA?
-Appel à la vigilance des éleveurs!

p2

AIDE AUX INVESTISSEMENTS

-De nouvelles aides aux bâtiments d'élevage

p2-3

REGLEMENTATION ICPE

-Arrêté ICPE Sécheresse
-Les risques accidentels ICPE

p4

DEMARCHE LPF



Référencement LPF, dernière ligne droite !

Le nouveau cahier des charges LPF se met progressivement en place. Pour rappel, **l'objectif est que tous les éleveurs soient audités et référencés d'ici à la fin de l'année 2023!** Il reste donc quelques semaines pour lever les derniers écarts et pouvoir être référencés. Pour rappel, **tout éleveur peut réaliser un auto-contrôle sur le nouveau LPF via l'application Pig Connect.** Il suffit de la télécharger sur Smartphone et de se connecter via son code PCM et son IDM.

EVENEMENTS

Journée régionale de la filière porcine de Bourgogne-Franche-Comté

Organisée par Interporc Franche-Comté le mercredi 29 novembre 2023 à Saone (espace du Marais) dans le Doubs, la journée régionale de la filière porcine vous propose différents temps forts avec notamment un forum des métiers du porc (point de rencontre entre les professionnels de la filière, les acteurs de l'installation et les étudiants) et en continue une visite des stands (nutrition animale, génétique, équipement d'élevage, matériel, groupement de producteur, OPA, etc...)

Le Sommet de l'Élevage 2023

Comme chaque année nous étions présents au Sommet de l'Élevage, en partenariat avec Inaporc, avec un stand commun Le Porc Français. L'enjeu est de réaffirmer l'importance de l'élevage de porcs dans l'agriculture française, comme dans les régions à faible densité et particulièrement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Vous avez été nombreux à venir nous voir et échanger avec nous, nous tenions à vous remercier chaleureusement pour ces rencontres enrichissantes. Nul doute que notre stand est désormais le point de rendez-vous incontournable pour les professionnels de la filière porcine!



SANITAIRE

Fièvre porcine africaine: point de situation

La Fièvre Porcine Africaine ne cesse de s'étendre en Europe.

-> En Suède, **un premier cas a été détecté**, puis confirmé, chez un sanglier le 27/08/2023 dans le centre du pays. Au 18/09/2023: 34 cas confirmés.

-> En Allemagne, au 31/08/2023, il était totalisé **5 547 cas déclarés dont 9 foyers domestiques**.

-> En Italie, les cas continuent de s'étendre vers l'ouest, dans la région du Piémont Ligurie. **920 cas déclarés depuis le début de l'épidémie et 8 foyers domestiques** ont été identifiés (11 683 porcs concernés). **La FPA n'est plus qu'à 55 kms de la frontière française**.

-> **La France est actuellement toujours indemne de FPA** mais il est essentiel pour la filière que les mesures de biosécurité soient mises en place dans les élevages.

Audits Biosécurité: testez-vous!

L'ANSP a développé avec la collaboration de l'IFIP, le SNGTV, et La Coopération Agricole, un outil professionnel d'audit, Pig Connect Biosécurité, visant à **évaluer le niveau de biosécurité des élevages porcins français**. Cela permet à chaque éleveur d'avoir un état des lieux du niveau de biosécurité dans son exploitation et notamment d'évaluer la conformité générale de l'élevage vis-à-vis de la réglementation et sur les points jugés prioritaires en raison du risque d'introduction de maladies et en particulier du virus de la Fièvre Porcine Africaine. Compte tenu de l'avancée de la FPA et des risques à la frontière franco-italienne, **la biosécurité doit rester une priorité**. Il est essentiel que les élevages soient en conformité et que les audits soient centralisés pour pouvoir réagir rapidement en cas d'introduction sur le territoire. Nous invitons les éleveurs à se rendre sur Pig Connect pour prendre connaissance de leur situation (niveau de conformité, conformité risque FPA, risque DGAL, risque sangliers) et le cas échéant contacter leur vétérinaire ou le technicien afin de se mettre à jour. Pour se rendre sur l'appli et connaître votre situation, se connecter à www.pigconnect.fr avec ses codes PCM (IDM et mot de passe).

Total général: **6 946 sites d'élevage audités**

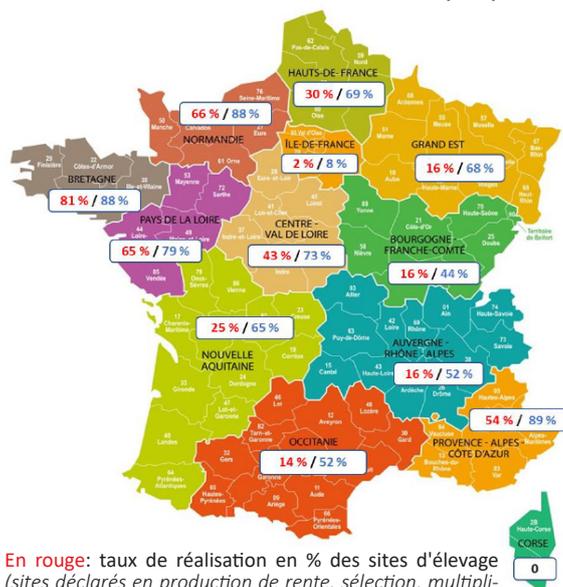
-> **48% des sites d'élevages** (production de rente, sélection, multiplication, CIA)

-> **81% de la production** (sur la base des animaux abattus en 2022)

Un vaccin pour lutter contre la FPA?

Un vaccin pourrait voir le jour sur la base des travaux de recherche menés par l'ANSES. 2 voies d'inoculation testées : par voie intra-musculaire et par voie orale. Les premiers résultats obtenus, prometteurs, ouvrent la perspective d'un moyen de lutte efficace contre cette maladie. Les sangliers seraient probablement la première cible pour le vaccin en Europe de l'Ouest. Attention, la perspective d'une solution vaccinale n'est pas immédiate, il faudra patienter 5 ans au minimum selon l'ANSES.

Taux de réalisation des audits au 01/09/2023:



En rouge: taux de réalisation en % des sites d'élevage (sites déclarés en production de rente, sélection, multiplication et CIA-Données mises à jour en mai 2023)
En bleu: taux de réalisation en % de la production (sur la base des abattages 2022)

Appel à la vigilance des éleveurs!

Les éleveurs professionnels qui vendent ou cèdent des porcins à des particuliers ou petits détenteurs doivent **s'assurer au préalable que ces derniers sont connus de l'EDE et ont un IDM**. Par ailleurs, ils doivent notifier le mouvement d'animaux sur BDporc. Dans un contexte sanitaire aussi tendu qu'à l'heure actuelle, la traçabilité des animaux doit être irréprochable!

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

De nouvelles aides aux bâtiments d'élevage sont mises en place en région AURA

Il s'agit du Dispositif FEADER 2023-2027 - Mesure 201 « Investir dans mon exploitation d'élevage ». Cette aide est financée par l'Union Européenne via le FEADER ainsi que par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Conseils départementaux, la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. L'appel à candidatures s'adresse aux agriculteurs (filières bovine, ovine, caprine, avicole, cunicole, porcine), qui souhaitent réaliser des investissements pour les bâtiments d'élevage ainsi que leurs équipements inhérents, ou relatifs à l'alimentation en eau, l'accès au pâturage et également la mécanisation en zone de montagne.

Vous trouverez tous les détails via le lien ci-dessous :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-pour-mon-exploitation-delevage-feader>

POINTS DE VIGILANCE

Attention : toute demande d'aide doit se traduire par la constitution d'un dossier de demande d'aide.

Votre demande d'aide est étudiée dans le cadre d'un appel à candidature du Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes avec sélection des projets.

Vous devez déposer votre dossier de demande d'aide avant le début de la réalisation de votre projet. **Seules les dépenses réalisées après la réception de la demande sont éligibles.**

Les dossiers de demande d'aide sont étudiés au fur et à mesure de leur dépôt.

La date limite pour le dépôt d'un dossier de demande d'aide sur le dispositif est fixée au 1er décembre 2023 (inclus). Au-delà de cette date, le dispositif sera fermé. Sa réouverture est prévue au premier trimestre 2024.

Attention : Les dossiers en cours de saisie - c'est à dire non adressés à la Région définitivement via le bouton Transmettre - seront automatiquement supprimés après le 1er décembre 2023.

Une fois déposé, le dossier est instruit et noté, puis soumis à un comité de sélection. S'il est retenu, il est proposé au vote des élus régionaux en Commission Permanente, et aux instances des cofinanceurs, puis au comité de programmation du FEADER.

MODALITES DES AIDES

Plancher	10 000 € HT d'investissement minimal
Plafonds	- Constructions neuves ou rénovations de bâtiments d'élevage (constructions neuves avec logement d'animaux ; construction de stockage des fourrages (foin, paille et ensilage) ; rénovation de bâtiments d'élevage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements ; extension totale de bâtiment attenant à un bâtiment existant) : 225 000 € H.T. - Autres investissements : 50 000 € H.T. Pour les GAEC, ces plafonds de dépenses sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 3
Taux d'aide	30 % de l'assiette des dépenses éligibles H.T. retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante : - + 5% si nouvel installé y compris jeune agriculteur (applicable à l'ensemble de la société si présence JA), - + 5% pour les exploitations situées en zone de montagne, Ces modulations sont cumulables. Elles seront vérifiées au moment de l'instruction de la demande d'aide

SIMPLIFICATION POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Le calcul de la dépense subventionnable sera traité de 2 manières selon le projet :

- **Options de coûts Simplifiés (OCS) pour les constructions neuves** avec logement d'animaux ou stockage des fourrages (foin, paille et ensilage) ou extension totale de bâtiment attenant à un bâtiment existant), le calcul de la dépense subventionnable est obligatoirement traité dans le cadre d'OCS : barèmes de coût pré-définis par la Région (donc plus besoin de devis)

- **Coût réel pour les autres projets de** : rénovation de bâtiments d'élevage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements ; mise aux normes ; stockage et fabrication d'aliment à la Ferme (FAF) ; pâturage ; alimentation en eau des élevages ; déconstruction ; mécanisation en zone de montagne).

Les dossiers seront instruits sur la base des dépenses réelles c'est à-dire sur la base des devis et des factures à la demande de paiement (idem ancien dispositif).

Récapitulatif du calendrier de gestion de la mesure 201 (2 COSEL /an) : **attention à bien respecter les dates de dépôt des AAC pour ne pas trop retarder vos travaux.**

Année	Date d'ouverture Appel à candidature	Date de clôture Appel à candidature	COSEL = comité de sélection	COProg = comité de programmation
2023	Début 2023	30/06/2023	10/10/2023	21/12/2023
2023	01/07/2023	01/12/2023	Mi-mars 2024	
2024	Début mars 2024	30/06/2024	Automne	
2024	01/07/2024	Décembre 2024	Printemps 2025	

« Dépôts du 1er juillet 2024 à décembre 2024 pour un passage en Cosel au printemps 2025. L'idée est d'avoir toujours deux COSEL sur cette mesure : 1 au printemps + 1 automne »

REGLEMENTATION

Les risques accidentels ICPE autorisation

L'Arrêté du 18 octobre 2022 paru au JO le 9 novembre 2022 modifie l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation. Cet arrêté rajoute un ensemble de dispositions générales en matière de prévention des risques accidentels pour les élevages de bovins ainsi que les élevages ICPE de volailles et porcs soumis à autorisation :

- **Recensement tenu à jour des lieux et quantités maximales des matières combustibles** (litière, fourrages secs, pneumatiques usagés ...) ainsi que des matières dangereuses (gaz, fuel, biocides, phytosanitaires, engrais ...) susceptibles d'être stockées au sein de l'installation (bâtiments d'élevage et annexes).
- **Elaboration d'un plan des zones à risque**, tenu à jour, avec les parties de l'installation (bâtiments d'élevage et leurs annexes) qui, notamment en raison de la présence de gaz, de liquides inflammables ou d'engrais, sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.
- **Affichage des consignes de sécurité.**
- **Rédaction d'un document d'évaluation des risques incendie avant réalisation de travaux** de réparation ou d'aménagement nécessitant la mise en oeuvre de point chaud.
- **Mise en place d'un système de vannes permettant l'isolement des réseaux d'effluents** par rapport à l'extérieur.

Des fiches « Risques ICPE » issues du réseau environnement LCA ont été rédigées afin de clarifier et de faciliter la mise en pratique de certains articles :

->poster A3 sur les Consignes de sécurité en élevage (article 59)

->fiche d'Évaluation des risques incendie avant travaux (article 48 et 63)

Si vous disposez déjà d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), cette fiche doit être complétée et ajoutée aux fiches existantes. Dans ce document, en cas de travaux dans les parties de l'installation recensées et présentant des risques importants d'incendie ou d'explosion, vous devez :

- Évaluer les risques, les répertorier et renseigner les consignes particulières associées aux locaux ;
- Décrire les moyens de protection et/ ou d'interventions spécifiques mis en place au regard des opérations à réaliser ;
- Renseigner les moyens et consignes en cas d'alerte.

Le délai de mise en oeuvre de ces nouvelles règles d'application est **fixé au 1er janvier 2024**.

Arrêté ICPE sécheresse

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, paru au JO le 5 juillet 2023. Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont le prélèvement d'eau total annuel **est supérieur à 10 000 m³** et qui sont soumises **soit à autorisation soit à enregistrement**. Elles doivent :

1-Tenir à jour et à disposition de l'inspection des installations classées :

- la liste des **milieux de prélèvement** et de rejet (pour les élevages IED, ceux-ci sont renseignés dans votre déclaration annuelle des émissions polluantes)

- les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés à renseigner mensuellement. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations doivent être réalisées.

2 - Recenser des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018.

La mise en oeuvre de ces éléments doit se faire au plus tard **pour le 5 octobre 2023**.

Précision : les installations nécessaires à l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux ne sont pas concernées par la réduction du prélèvement d'eau également inscrite dans cet arrêté. Cependant des arrêtés sécheresse départementaux peuvent prescrire des mesures plus restrictives concernant l'usage de l'eau, ce sont alors ces arrêtés qui s'appliquent.

interp'aura

Filière porcine d'Auvergne-Rhône-Alpes

ANIMATION

Cécile MICHON -04 72 69 91 99
cmichon@interpaura.fr

DOSSIERS ENVIRONNEMENT/BEA

Aymeric MAILLOT -04 72 69 91 98
amaillot@interpaura.fr

COMMUNICATION

Bruno DOUNIES -04 73 28 77 81
bdounies@interpaura.fr
Agathe BEREYZIAT -04 72 69 91 95
abereyziat@interpaura.fr

PCM

David PASSAT - Amelie RAMADE
04 73 28 77 81
pcm@interpaura.fr

BDPORC

David PASSAT -04 73 28 77 81
Agathe BEREYZIAT -04 72 69 91 95
bdporc@interpaura.fr

SECRETARIAT/GESTION

Nelly FIALIP -04 73 28 77 81
gestion@interpaura.fr
Annaëlle RICHARD -04 73 28 77 81
arichard@interpaura.fr

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes